

N° 7041¹⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

LOI DU JJ / MM / AAAA

modifiant :

- 1° le Code de procédure pénale en introduisant un titre IX concernant l'exécution des peines ;
- 2° le Code pénal ;
- 3° la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
et
- 4° la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(10.7.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 4 juillet 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

LOI DU JJ/MM/AAAA

modifiant :

- 1° le Code de procédure pénale en introduisant un titre IX concernant l'exécution des peines ;
- 2° le Code pénal ;
- 3° la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
et
- 4° la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 4 juillet 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 17 mars 2017, 20 février 2018 et 12 juin 2018 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 21 votants, le 10 juillet 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES

